

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Maintenance et exploitation du réseau radio à la norme
TETRA - 2 lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 2009, la CUB a lancé un appel d'offres pour un marché de maintenance et exploitation du réseau radio à la norme TETRA, scindé en trois lots, et notifiés le 14/12/2009 pour une durée de 4 ans.

Ont été notifiés :

1/ à la société TELPASS le marché 09-363U (Lot 1) relatif à des prestations de maintenance et d'assistance à l'exploitation du réseau radio TETRA.

Ce marché à bons de commande est d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification et d'un montant compris entre un minimum de 320 000 € HT et un maximum de 1 280 000 € HT.

Les prestations prévues dans ce marché consistent à :

- Maintenir en état de bon fonctionnement l'ensemble des équipements constituant l'infrastructure radio à la norme TETRA,
- Assurer les opérations nécessaires à l'exploitation des terminaux et des services de ce réseau par les services de la CUB et de ses partenaires,
- Assurer la maintenance de premier niveau des terminaux constituant la flotte radio pour les services de la CUB et de ses partenaires,
- Effectuer des prestations d'ingénierie pour l'évolution de l'infrastructure et le développement des services de télécommunication sur ce réseau,
- Assurer de la formation au personnel de la CUB.

2/ à la société TELPASS le marché 09-364U (Lot 2) relatif à la maintenance de niveau 2 des terminaux radio

Ce marché à bons de commande est d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification et d'un montant compris entre un minimum de 58 000 € HT et un maximum de 234 000 € HT.

3/ à la société MAGDALENE le marché 09-365U (Lot 3) relatif à des prestations de support constructeur, maintenance logiciel et matériel relatif à son réseau radio TETRA.

Ce marché à bons de commande est d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification et d'un montant compris entre un minimum de 71 500 € HT et un maximum de 286 000 € HT.

Les prestations prévues dans ce marché consistent à assurer :

- Le support technique apporté à distance par le constructeur,
- La maintenance des logiciels installés sur le système,
- Le dépannage en usine des matériels (cartes...)

Concernant le **lot 1**, lorsque le marché a été notifié, le réseau radio comptait 976 terminaux (859 utilisés par des agents CUB pour des usages de phonie et 117 utilisés par l'application de jalonnement dynamique des parcs de stationnement pour des usages de transport de données).

Il compte désormais près de 1500 terminaux, soit une augmentation de près de 53% en deux ans et demi.

En effet, depuis la fin de l'année 2009 (délibération 2009-0786 du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009), la Communauté urbaine de Bordeaux propose de mettre son infrastructure de radiocommunication à la norme TETRA à la disposition des communes de l'agglomération et des partenaires (délégataires de service public et entreprises privées chargées par la CUB de mission de service public)

Ainsi, outre la CUB qui a poursuivi la dotation de ses agents, le réseau est désormais également utilisé par les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Saint Aubin de Médoc et Eysines, par le délégataire Lyonnaise des Eaux, et par les entreprises partenaires Aximum (maintenance des feux de circulation) et GFM (enlèvement de véhicules pour la fourrière).

Cette forte augmentation du nombre de terminaux, due au succès de cette ouverture, supérieur aux prévisions, a eu un impact significatif sur les coûts :

- d'exploitation des terminaux,
- de création de ligne abonné,
- de maintenance de premier niveau des terminaux.

Or, concernant les communes de l'agglomération, celles-ci n'ayant pas de lien contractuel avec le titulaire du présent marché, c'est la CUB qui paye les frais engendrés par l'utilisation du réseau par ce type de partenaires, dans le cadre de ce marché, puis se fait rembourser par le biais de titres de recette.

En outre, depuis la notification de ce marché, le réseau a connu des évolutions sensibles ayant nécessité des prestations d'ingénierie :

- Adaptation de l'infrastructure suite au remplacement des liaisons louées de l'opérateur de télécommunication Orange par des faisceaux hertziens entre les différents relais radio,
- Etude et réalisation du déménagement du relais radio de Lormont (en raison de la destruction de la tour Carriet qui l'hébergeait) vers le château d'eau des Datz à Bassens
- Etudes de faisabilité de l'utilisation du réseau TETRA de la CUB puis d'adaptation de l'infrastructure pour accueillir les besoins en voix et données du futur Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV) des bus du réseau TBC

Ces adaptations modifient également à la hausse le périmètre de maintenance et donc son montant.

Enfin, l'évolution des besoins des utilisateurs (CUB, communes, partenaires) a nécessité un certain nombre d'études ou de développements logiciels visant à développer et améliorer les services de télécommunication proposé par le réseau à ses utilisateurs.

En ce qui concerne le **lot 3**, l'offre de la société MAGDALENE qui a été retenue, présentait l'intérêt d'intégrer de manière forfaitaire l'ensemble des différentes mises à niveau des paliers logiciels du réseau.

Se référant aux différents éléments évolutifs de l'infrastructure et du réseau énumérés pour le lot n°1, le forfait annuel pour la maintenance des logiciels est donc logiquement supérieur à l'estimation qui en avait été faite.

Compte tenu des engagements financiers réalisés et en cours, il ne pourra pas être procédé à la commande du quatrième et dernier forfait annuel pour la maintenance des logiciels.

En ce qui concerne le **lot 2**, le montant maximum ne devrait pas être atteint avant la fin du marché initialement prévue.

Il y a donc lieu de lancer un nouvel appel d'offres composé des deux lots dont les montants maximum vont être atteints, reprenant les prestations décrites ci-dessus, pour une durée partant de sa notification au 28 février 2014. En effet, il est prévu qu'à cette date, les 3 lots auront été relancés et notifiés pour assurer la continuité des prestations.

Lot n°1 : Maintenance et assistance à l'exploitation

Lot n°2 : Support constructeur, maintenance logiciel et matériel

Au vu des montants prévus, la procédure la plus adaptée est celle de l'appel d'offres ouvert européen, dans le cadre d'un marché à bons de commandes avec minimum et maximum.

Lot 1 : Montant compris entre un minimum de 180 000 et un maximum de 350 000 € HT

Lot 2 : Montant compris entre un minimum de 50 000 et un maximum de 150 000 € HT

L'opération totale est estimée à 415 000 € HT en dépenses (325 000 pour le lot n°1 et 90 000 pour le lot n°2) et est à imputer au budget principal des exercices 2013 et 2014 :

Chapitre 011 – Fonction 0201 – Compte 6156 – CRB GE00

Les documents consultatifs de ce marché sont consultables par les conseillers communautaires à la Direction des Systèmes d'Information, au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Communauté, en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code des Marchés Publics et notamment ses articles 77, 57 à 59

VU l'avis de la Commission Fonctionnement et Administration générale du 7 septembre 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les conditions pour la passation d'un appel d'offres sont réunies,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à lancer la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen, comprenant deux lots.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec les opérateurs qui auront émis pour chaque lot la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à cet appel d'offres.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59-III du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié dans les conditions prévues à l'article 3° du II de

l'article 35 dans le cas d'offres inappropriées ou au 1° de l'article 35 dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. MICHÈLE ISTE